



## **Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1995/457  
4 juin 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

RAPPORT INTÉRIMAIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION  
DES NATIONS UNIES POUR L'ASSISTANCE AU RWANDA

### I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 1 de la résolution 965 (1994) du 30 novembre 1994, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) jusqu'au 9 juin 1995. Depuis l'adoption de cette résolution, j'ai fait rapport au Conseil sur la situation au Rwanda le 6 février (S/1995/107) et le 9 avril (S/1995/297), et sur la sécurité dans les camps de réfugiés rwandais le 25 janvier (S/1995/65) et le 14 avril (S/1995/304). J'ai aussi tenu le Conseil oralement informé des événements qui se déroulent actuellement au Rwanda. Le présent rapport expose l'évolution intervenue depuis mon rapport intérimaire du 9 avril, et contient des recommandations quant au rôle de l'Organisation des Nations Unies au Rwanda.

### II. ASPECTS POLITIQUES

2. Depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité, un climat de stabilité relative prévaut au Rwanda. Le pays connaît une paix pratiquement totale, l'électricité, l'eau et les communications ont été partiellement rétablies, les écoles primaires et secondaires ont rouvert leurs portes et les activités agricoles et économiques ont repris. Le long et difficile processus de relèvement est engagé.

3. Le Gouvernement a pris récemment un certain nombre de mesures positives. Il vient de présenter à l'Assemblée nationale une liste de 12 candidats parmi lesquels l'Assemblée doit choisir les six plus hauts magistrats du pays, c'est-à-dire le Président et les cinq vice-présidents de la Cour suprême. En vertu de l'accord de paix d'Arusha, ces juges doivent être choisis par l'Assemblée nationale sur une liste de 12 candidats (deux pour chaque poste) présentée par le Gouvernement. L'Assemblée nationale a également commencé à travailler à l'élaboration d'une nouvelle constitution qui doit remplacer la Constitution de 1992, actuellement en vigueur. Le 2 mai, un tribunal militaire a commencé à siéger à Kigali pour juger 14 soldats accusés d'avoir participé à des meurtres et des vols à main armée. À l'issue d'une enquête préliminaire interne, deux officiers de haut rang impliqués dans la tragédie de Kibeho ont été suspendus.

4. Néanmoins, la situation demeure tendue : la réconciliation nationale n'a guère progressé, les prisons sont outrageusement surpeuplées, les arrestations arbitraires continuent, les titres de propriété sont source de tensions, et il n'y a pas de système judiciaire efficace. Les causes des tensions et des frustrations que connaît actuellement le Rwanda doivent être analysées. Premièrement, les activités militaires et les rapports faisant état de livraisons d'armes à des éléments des ex-forces gouvernementales rwandaises dans des pays voisins préoccupent gravement le Gouvernement. Comme suite aux incursions organisées, de plus en plus nombreuses, des ex-forces gouvernementales rwandaises au Rwanda, des alertes ont été déclenchées et des personnes suspectées d'être des sympathisants arrêtées. Le Gouvernement s'inquiète de ce que l'instruction militaire d'éléments des ex-forces gouvernementales rwandaises et les livraisons d'armes dont ils bénéficient ne semblent pas faire l'objet de restrictions effectives, alors que l'embargo sur les armes continue de s'appliquer au Rwanda.

5. Le fait que les responsables du génocide n'ont pas encore été traduits en justice, que ce soit devant le Tribunal international ou au niveau national, est aussi une source de frustration profonde. Le Gouvernement rwandais fait observer que nombre des responsables du génocide continuent d'opérer ouvertement de l'étranger, malgré l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 978 (1995) et la transmission aux pays concernés de listes de personnes accusées d'avoir commis des crimes. En outre, le Tribunal n'a pas encore commencé ses travaux, et le système judiciaire national, appelé à juger la plupart des détenus se trouvant actuellement dans les prisons rwandaises, manque cruellement de personnel et de ressources et est lui aussi tributaire de l'appui international. Un troisième élément invoqué dans les milieux gouvernementaux rwandais est la lenteur avec laquelle arrive l'assistance économique annoncée lors de la table ronde organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Genève les 18 et 19 janvier 1995. Bien que des contributions de 634 millions de dollars aient été annoncées à cette occasion, 69 millions seulement ont effectivement été décaissés, dont 26 millions ont été utilisés pour le service de la dette. Il est important de s'attaquer à ces problèmes.

6. Il est admis que le retour des réfugiés dans de bonnes conditions de sécurité est un élément essentiel pour promouvoir la stabilité et l'harmonie dans le pays. Cette idée a été acceptée lors du Sommet de Nairobi, lors de la Conférence de Bujumbura et dans les accords trilatéraux conclus par le Rwanda, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et les pays voisins. Le sentiment de sécurité et de confiance qui persuadera les réfugiés de revenir dépend non seulement de l'amélioration de la situation à l'intérieur du pays mais aussi de l'amélioration des relations entre les pays des Grands Lacs. J'estime qu'une conférence régionale, dont le Conseil de sécurité a approuvé le principe en plusieurs occasions, devrait être convoquée aussi tôt que possible et en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en vue de résoudre les problèmes plus larges et intimement liés de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région.

## III. SITUATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

7. Depuis mon dernier rapport au Conseil, le Gouvernement a continué de signaler des préparatifs et des incursions militaires d'éléments de l'ancien régime. Le nombre des arrestations pour complicité de génocide est demeuré élevé. De ce fait, le sentiment d'insécurité qui règne dans les communes a sérieusement freiné le retour des réfugiés. Les prisons demeurent gravement surpeuplées, ce qui cause beaucoup de souffrances. Les critiques acrimonieuses à l'encontre de la communauté internationale en général et de la MINUAR en particulier ne se sont pas atténuées, suscitant une atmosphère de non-coopération, voire d'hostilité, aux niveaux inférieur et intermédiaire des autorités gouvernementales.

8. Durant la période à l'examen, l'Armée patriotique rwandaise (APR) a continué de refuser à la MINUAR l'accès à certaines parties du pays, a procédé à des fouilles et à des saisies de véhicules et d'autre matériel de la MINUAR et a participé à des manifestations anti-MINUAR. Ces activités, dont beaucoup violent l'Accord sur le statut de la Mission, ont gêné la MINUAR dans l'accomplissement de ses tâches sur le terrain. Il y a eu des difficultés continues pour la relève des troupes, le personnel de la MINUAR ayant été retenu ou stoppé à l'aéroport de Kigali. En outre, les réunions bimensuelles entre la MINUAR et l'APR n'ont plus eu lieu ces trois derniers mois.

9. L'anniversaire du génocide de l'an dernier a été marqué par une semaine de deuil qui a commencé le 7 avril. En cette occasion, j'ai adressé un message de sympathie au Président Bizimungu au nom de la communauté internationale. Des rassemblements et des manifestations ont été organisés, et des discours prononcés, dans tout le Rwanda. Certaines de ces manifestations visaient la communauté internationale et la MINUAR en particulier. Le Président et le Vice-Président ont assuré à mon Représentant spécial que ces mouvements d'hostilité seraient contrôlés. Néanmoins, la coopération avec la MINUAR demeure insatisfaisante.

10. La tragédie de Kibeho a mis en lumière les tensions et les peurs latentes qui subsistent au Rwanda. Le 18 avril, le Gouvernement rwandais a pris des mesures pour encercler et fermer les huit derniers camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays de la région de Gikongoro, dont Kibeho était de loin le plus grand. Le Gouvernement a estimé que puisque ces camps étaient utilisés comme sanctuaires par des éléments des ex-forces gouvernementales rwandaises et des milices, ils constituaient un facteur déstabilisant et menaçaient la sécurité dans la région. Des négociations se déroulaient entre le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies en vue de la fermeture volontaire des camps lorsque la décision d'agir a été prise sans préavis ni consultation. Il faut admettre que sept des camps ont été fermés sans incident grave. À Kibeho, toutefois, environ 80 000 personnes déplacées ont tenté une sortie le 22 avril, après avoir passé cinq jours sur une colline où ils manquaient d'espace, d'abris, de nourriture et d'hygiène. Un grand nombre d'entre elles ont péri sous le feu des forces gouvernementales, ont été piétinées ou écrasées lors de la panique qui a suivi ou ont été tuées par des extrémistes se trouvant dans le camp, qui ont agressé et intimidé ceux qui avaient indiqué qu'ils souhaitaient partir.

11. Lorsque l'APR a lancé son opération, la MINUAR a réagi immédiatement et a pris dans les 24 heures les mesures suivantes : des camions ont été déployés pour transporter les personnes déplacées; deux postes de ramassage des victimes ont été établis par le groupe médical australien pour fournir une assistance médicale d'urgence; un poste de commandement de la MINUAR doté de systèmes de transmissions a été mis en place pour améliorer les communications et les contacts entre les forces se trouvant sur le terrain et le siège de la MINUAR. Dans le même temps, des troupes du génie de la MINUAR ont réparé la route reliant Butare à Kibeho pour faciliter la circulation des convois de personnes déplacées et l'acheminement de l'aide humanitaire. Les malades et les blessés ont été évacués par des soldats de la MINUAR vers les centres de soins des ONG à Butare. Cette procédure d'évacuation a parfois été entravée parce que les mouvements de la MINUAR et des organismes de secours ont fait l'objet de restrictions ou parce que le passage leur a été refusé. La présence de troupes de la MINUAR dans les centres de secours, les postes de secours et les centres de transit a été renforcée. Les patrouilles ont été multipliées pour faciliter la réception des personnes déplacées dans ces installations temporaires et leur évacuation vers leurs diverses communes d'origine. La MINUAR a aussi accru le nombre de ses observateurs militaires sur le terrain pour faciliter le contrôle et renforcer sa capacité de convoi.

12. Durant tout le temps qu'a duré la crise, soit entre l'encerclement du camp par l'APR le 18 avril et les événements tragiques du 22 avril, de hauts fonctionnaires de la MINUAR, dont mon Représentant spécial, le commandant de la force et le commandant adjoint de la force se sont rendus à Kibeho et dans les environs en plusieurs occasions pour évaluer la situation sur le terrain, prôner la retenue et aider à la coordination des activités du personnel de la MINUAR et des organismes de secours.

13. À la suite de la tragédie de Kibeho, j'ai immédiatement dépêché M. Aldo Ajello à Kigali en qualité d'Envoyé spécial pour faire part de mes préoccupations aux dirigeants rwandais et pour engager le Gouvernement à mener une enquête impartiale. Le 27 avril, le Gouvernement a annoncé qu'une Commission internationale d'enquête indépendante serait créée pour enquêter sur les circonstances et les causes des événements, et qu'elle serait composée de représentants de l'Allemagne, de la Belgique, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la France, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'OUA, de l'Organisation des Nations Unies et du Gouvernement rwandais.

14. Mon Envoyé spécial s'est rendu au Rwanda du 28 au 30 avril. Il s'est félicité de la décision de créer la Commission d'enquête et a engagé les autorités rwandaises à coopérer à la distribution des secours humanitaires à Kibeho et dans les communes. Il a aussi souligné que ceux qui n'étaient pas soupçonnés d'avoir participé au génocide devraient être autorisés à regagner leurs foyers en toute sécurité.

15. Je suis heureux d'indiquer qu'on a assuré à mon Envoyé spécial que le Gouvernement rwandais coopérerait pleinement avec la Commission d'enquête et que les organisations humanitaires bénéficieraient d'une pleine coopération pour la distribution de l'aide humanitaire dans les communes. Cet engagement a été honoré et par voie de conséquence un grand nombre de personnes déplacées sont

maintenant en train de se réinstaller dans leurs communes. Les quelque 2 500 qui étaient restées à Kibeho sont également rentrées chez elles, après trois semaines d'efforts concertés de la MINUAR et du Gouvernement rwandais pour les en persuader.

16. La Commission indépendante d'enquête a publié son rapport (S/1995/411) et conclu que la tragédie de Kibeho n'a pas été le résultat d'une action préméditée, et qu'il ne s'agissait pas non plus d'un accident inévitable. Elle a reconnu que des efforts avaient été accomplis par mon Représentant spécial, la MINUAR, le Gouvernement rwandais et d'autres organisations pour contrôler la situation. Elle a conclu qu'il existait suffisamment de preuves fiables pour établir que des personnes déplacées non armées avaient été victimes de graves violations des droits de l'homme, commises tant par l'APR que par des éléments armés se trouvant dans le camp. La Commission s'est félicitée de l'initiative prise par le Gouvernement rwandais de mener une enquête au niveau national. Elle a aussi recommandé que la communauté internationale continue à encourager et à aider le Rwanda dans les efforts que celui-ci déploie pour instaurer la justice, amener la réconciliation nationale et reconstruire le pays.

#### IV. ASPECTS MILITAIRES

17. Au 31 mai 1995, les effectifs de la force de la MINUAR comprenaient 5 586 soldats et 317 observateurs militaires (voir annexe). La rotation des contingents nigérian, éthiopien et ghanéen a été achevée. Une partie des contingents zambien et indien a été également relevée dans les délais prévus.

18. Malgré les prélèvements de ressources destinés à répondre aux besoins urgents des personnes déplacées à l'intérieur du pays, la composante militaire de la MINUAR a continué à accomplir ses autres tâches, notamment à assurer la sécurité des observateurs des droits de l'homme et du personnel du Tribunal international, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales. En raison de la détérioration de la sécurité à Kigali et de la multiplication des vols à main armée, la MINUAR a dû apporter quelques modifications au déploiement des unités constituées afin de renforcer la sécurité dans la capitale. On trouvera sur la carte annexée des renseignements détaillés concernant le déploiement des troupes de la MINUAR.

19. En plus des tâches qu'ils doivent accomplir aux termes de la résolution 965 (1994) du Conseil de sécurité, les troupes et les observateurs militaires ont continué d'escorter les convois de secours humanitaires et de fournir une assistance médicale d'urgence à la population rwandaise dans les antennes de la MINUAR situées sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'aux personnes déplacées lors de la fermeture de leurs camps au sud-ouest du pays. Les moyens logistiques de la MINUAR ont été disponibles dans l'ensemble du Rwanda, en particulier pour assurer le transport des personnes déplacées et des réfugiés regagnant leurs foyers. Les troupes du génie ont aidé à rétablir les services essentiels, notamment en reconstruisant les ponts et en réparant les routes et les systèmes d'adduction d'eau. Les observateurs militaires assurent en permanence la liaison et la coordination avec le Gouvernement, les observateurs des droits de l'homme et les organismes des Nations Unies afin de permettre le déplacement sans entrave des réfugiés et des personnes déplacées et de surveiller leur réinstallation. Un appui a été également fourni au Gouvernement

rwandais afin d'améliorer l'administration pénitentiaire et de rendre moins pénibles les conditions de vie qui règnent dans les prisons. La présence des troupes et des observateurs militaires de la MINUAR entretient un climat de sécurité et de confiance dans l'ensemble du pays, comme le montre le fait que de nombreux Rwandais cherchent fréquemment protection dans les installations de la MINUAR.

#### V. POLICE CIVILE

20. Durant la période considérée, une activité importante de la police civile de la MINUAR a consisté à poursuivre la formation d'une nouvelle force de police nationale intégrée, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 965 (1994). Un groupe de 300 gendarmes et de 20 instructeurs ont terminé le 29 avril 1995 un cours intensif de 16 semaines. Le Gouvernement devrait déployer ce contingent dans les brigades de gendarmerie en poste sur l'ensemble du territoire. Des dispositions avaient été prises pour commencer à former en juin 1995 400 autres candidats durant une période de quatre mois et pour former ensuite 100 instructeurs choisis parmi les gendarmes ayant achevé le stage. Toutefois, comme il est indiqué au paragraphe 56 du présent rapport, le Gouvernement rwandais a estimé qu'il devait être mis fin aux activités de la police civile.

21. La MINUAR a également aidé le chef d'état-major de la gendarmerie nationale à déterminer l'organisation et les besoins opérationnels de la nouvelle force de police. On a mis au point un document d'orientation qui servira à élaborer les demandes officielles que le Gouvernement présentera à ses partenaires bilatéraux et multilatéraux afin d'obtenir du matériel et d'autres éléments de soutien logistique destinés à la gendarmerie nationale.

22. En plus de ces fonctions d'instruction, les observateurs de la police civile de la MINUAR continuent de maintenir une liaison étroite avec les autorités locales dans les 11 préfectures du Rwanda et de mener des activités de surveillance et d'enquête. Ils collaborent étroitement avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales et aident en particulier les observateurs des droits de l'homme et le personnel de la MINUAR à accomplir leurs tâches quotidiennes dans l'ensemble du pays.

23. Les États Membres n'ont pas répondu jusqu'ici aux démarches que le Secrétariat a faites à plusieurs reprises en vue d'obtenir des instructeurs de police francophones. Sur l'effectif autorisé de 120 observateurs de police, seuls 64, en provenance de huit pays, étaient déployés au 31 mai (voir annexe).

#### VI. DROITS DE L'HOMME

24. L'Opération pour les droits de l'homme au Rwanda a poursuivi ses activités au titre des trois principaux volets de son mandat, qui consistent à enquêter sur le génocide et les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, à surveiller le respect des droits de l'homme et favoriser l'instauration d'un climat de confiance, en particulier pour le retour des personnes déplacées, et à accomplir des tâches de coopération technique et d'éducation en matière de droits de l'homme. Au 25 mai 1995, l'Opération disposait de 121 membres et de 11 antennes situées dans l'ensemble du pays.

25. Les enquêtes sur le génocide de 1994 continuent de constituer un volet important du mandat de l'Opération. Les rapports et les nombreux éléments d'information recueillis sur les lieux des massacres dans l'ensemble du pays ont été mis à la disposition du Rapporteur spécial et du Tribunal international. Durant la visite qu'il a effectuée au Rwanda du 31 mars au 3 avril 1995, le Haut Commissaire aux droits de l'homme a remis des documents supplémentaires au Procureur adjoint. Au fur et à mesure qu'ils sont reçus par les équipes d'enquête, les nouveaux rapports sont dûment communiqués au Rapporteur spécial et au Tribunal international.

26. Durant la période considérée, les conditions déplorable qui règnent dans les prisons rwandaises ont continué de donner lieu à une grande préoccupation. Il existe maintenant dans l'ensemble du pays environ 42 000 détenus, dont beaucoup vivent dans des conditions inhumaines. Des efforts sont en cours pour accroître la capacité des prisons, mais il ne peut s'agir là que d'une solution partielle tant que les détenus ne seront pas traduits en justice dans les délais voulus et conformément aux normes fondamentales appliquées sur le plan international. Il semble que les arrestations se soient provisoirement ralenties dans certaines régions en raison du surpeuplement des prisons. Le Rapporteur spécial a déploré que cette politique soit territorialement limitée et a suggéré qu'elle soit appliquée d'une manière générale à l'ensemble du Rwanda.

27. S'efforçant de répondre à la crise provoquée par la fermeture forcée des camps de personnes déplacées au sud-ouest du pays, l'Opération pour les droits de l'homme au Rwanda a renforcé ses équipes en déployant 24 spécialistes dans les régions principalement touchées de Gikongoro, Butare et Bugesera et a nommé un coordonnateur pour les cas d'urgence à Butare. Le Gouvernement rwandais et les organisations internationales intéressées ont été régulièrement tenus au courant de la situation concernant les droits de l'homme dans les communes d'origine où retournent les personnes déplacées. Tout au long de la crise, l'Opération a encouragé les ministres compétents à se rendre dans les zones touchées. Elle a également maintenu des contacts étroits avec les autorités locales en vue d'améliorer l'accès aux villages des spécialistes des droits de l'homme et de faciliter la mise en place de comités conjoints chargés du processus de réinstallation.

28. Le Groupe de la coopération technique de l'Opération a continué de développer ses activités visant à rétablir l'appareil judiciaire et à rebâtir la société civile du pays. Plusieurs projets ont été entrepris, notamment en vue d'envoyer 50 juristes internationaux qui aideront à préparer les dossiers concernant les personnes accusées d'avoir participé au génocide. Un autre effort important consiste à aider le Gouvernement rwandais à aligner davantage sa législation sur le droit international en matière de droits de l'homme. Le programme de coopération technique vise également à renforcer la sensibilisation aux droits de l'homme dans le pays en éduquant le personnel militaire, la police, les fonctionnaires et le public.

29. Le Gouvernement rwandais envisage de créer une commission nationale des droits de l'homme, comme il est prévu dans les accords de paix d'Arusha. Au titre de ces accords, la commission, composée de sept membres indépendants dont le mandat est de trois ans, doit enquêter sur les violations des droits de

l'homme perpétrées sur le territoire rwandais, y compris les actes commis par des organes d'État ou leurs agents.

#### VII. TRIBUNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA

30. La nomination du Procureur adjoint du Tribunal international a permis de faire démarrer le processus d'instruction concernant les actes de génocide et autres violations graves du droit international humanitaire commis au Rwanda. Les enquêtes seront effectuées à l'intérieur et à l'extérieur du Rwanda, notamment dans d'autres pays d'Afrique, en Europe et en Amérique du Nord, et porteront sur 400 accusés identifiés, dont la plupart se sont réfugiés à l'étranger. En vertu de l'article 28 du statut du Tribunal, les États sont tenus de coopérer avec le Tribunal et de répondre à toute demande concernant notamment l'arrestation ou la détention des personnes et le transfert ou la traduction des accusés devant le Tribunal.

31. Le bureau du Procureur recrute actuellement du personnel qui sera chargé de l'instruction et des poursuites. Entre-temps, les gouvernements ont commencé à fournir les services de personnes qualifiées pour de courtes périodes jusqu'à ce que le Tribunal dispose de son effectif complet.

32. Le bureau du Procureur a fonctionné sur la base d'un engagement de dépenses de 2,9 millions de dollars autorisé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 1995. Les demandes de crédits pour l'année 1995 seront présentées à l'Assemblée générale à la reprise de sa quarante-neuvième session en juin 1995. Les contributions fournies ou promises au Fonds d'affectation spéciale pour le Tribunal international s'élèvent actuellement à 1 034 959 dollars.

33. Une mission des Nations Unies s'est récemment rendue en République-Unie de Tanzanie pour examiner les aspects techniques et juridiques concernant l'établissement du siège du Tribunal international à Arusha. Elle a examiné la question des locaux nécessaires pour le Tribunal et a négocié à cet égard un accord de siège et un contrat de location de bureaux. Un rapport sur cette question sera présenté sous peu au Conseil.

34. Par sa résolution 989 (1995) du 24 avril 1995, le Conseil de sécurité a établi une liste de 12 candidats aux charges de juge au Tribunal international. Le 25 mai, l'Assemblée générale a élu six juges pour siéger dans les chambres de jugement. Le 26 juin, le Tribunal doit tenir une séance spéciale à La Haye pour adopter son règlement intérieur et fixer les règles en matière de preuve.

35. Le Procureur du Tribunal international, le juge Goldstone, s'est rendu une deuxième fois au Rwanda, où il a séjourné du 18 au 20 mai. Il s'est entretenu avec de hauts fonctionnaires du Gouvernement ainsi qu'avec mon Représentant spécial et a étudié divers arrangements pratiques relatifs au Tribunal. Une conférence de donateurs, d'une durée d'un jour, a été convoquée le 19 mai pour examiner le soutien international à apporter au Tribunal, et en particulier la question de son financement. Je tiens à remercier les États Membres qui ont versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le Tribunal et je lance un appel aux donateurs éventuels pour qu'ils poursuivent

leur aide et fournissent un appui supplémentaire afin de permettre au Tribunal de fonctionner de façon efficace.

#### VIII. ASPECTS HUMANITAIRES

36. Depuis mon dernier rapport, les efforts des organismes humanitaires ont visé essentiellement à faire face aux conséquences de la fermeture forcée des camps de personnes déplacées dans le sud-ouest du Rwanda. La réaction rapide et coordonnée de la MINUAR, du Bureau des Nations Unies pour les secours d'urgence au Rwanda, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, en particulier l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), et des ONG ont sans aucun doute empêché que les événements ayant frappé les personnes déplacées ne fassent davantage de victimes et ne causent des souffrances encore plus grandes. Ces efforts ont été entrepris en coopération avec plusieurs ministères du Gouvernement à Kigali et dans les préfectures de Butare et de Gikongoro. Pour les transports, une assistance a été fournie par le HCR, l'OIM, la MINUAR et les ONG pour environ 70 000 personnes; des installations médicales d'urgence ont été aménagées pour soigner les malades et les blessés, essentiellement à Butare; des postes de secours et des centres d'aide d'urgence, gérés et aidés par les ONG, ont permis de fournir les premiers secours aux anciens occupants des camps et de leur distribuer des vivres, de l'eau et divers articles de première nécessité.

37. La phase initiale de la crise est maintenant terminée, mais il faut encore régler divers problèmes provoqués par la fermeture des camps. Au début, d'anciens occupants des camps auraient été, selon certaines informations, battus, lapidés et harcelés soit en route, soit dans leurs communes d'origine. Plus récemment, du fait de la présence accrue dans ces communes de personnel de la MINUAR et d'autre personnel international, du fait également de l'intercession du Ministre de l'intérieur, il semblerait que l'insertion des personnes déplacées se soit quelque peu améliorée. Toutefois, le retour massif de personnes déplacées, dont beaucoup ont été obligées d'abandonner dans les camps tout ce qu'elles possédaient ou ont été dévalisées pendant le voyage de retour, a beaucoup aggravé les conditions déjà difficiles qui existent dans de nombreuses communes. Il est de plus en plus urgent que la communauté internationale intensifie son aide en vue de la réinsertion dans les communes, en particulier dans les zones où les retours de personnes déplacées ont été les plus nombreux. À cet égard, des équipes d'évaluation, composées de fonctionnaires du Gouvernement, de personnel de l'Organisation des Nations Unies et de membres des ONG, se sont rendues dans la plupart des communes de la préfecture de Butare pour déterminer les besoins pressants et les domaines de priorité aux fins d'intervention. À Kigali, des cellules de secteur ont été créées, par l'intermédiaire du Centre d'opérations intégrées, qui est géré en commun par le Gouvernement, le Bureau des Nations Unies pour les secours d'urgence au Rwanda, les organismes des Nations Unies, la MINUAR et les ONG, afin d'assurer la planification et la coordination efficaces des activités de réinsertion.

38. Bien que le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ainsi que quelques ONG, aient commencé à distribuer des vivres aux rapatriés et aux personnes nécessiteuses dans les communes, de nombreuses personnes manquent des moyens nécessaires pour assurer leur

subsistance jusqu'à la prochaine campagne agricole, de septembre 1995 à janvier 1996. Elles auront donc besoin de vivres, ainsi que d'outils et de semences pour planter les prochaines récoltes. Outre les rapatriés, d'autres groupes vulnérables devront également recevoir une aide alimentaire pendant un temps assez long. Il s'agit notamment des "nouveaux" et des "anciens" rapatriés, dont beaucoup n'ont pas encore été réinstallés et qui n'ont donc pas de terre à cultiver. Les autres groupes vulnérables sont notamment les malades hospitalisés, les orphelins et les enfants non accompagnés. En mai, le PAM envisage de distribuer 3 046 tonnes de céréales, 1 214 tonnes de légumineuses, 244 tonnes d'huile et 85 tonnes d'autres articles alimentaires à un total de 420 000 bénéficiaires appartenant aux groupes susmentionnés. Des articles non alimentaires, tels que bâches en matière plastique, casseroles, couvertures, savon et vêtements, ont déjà été distribués à d'anciens occupants des camps et ces distributions devront se poursuivre.

39. Les établissements sanitaires doivent de toute urgence être réaménagés et dotés de personnel supplémentaire dans l'ensemble du pays pour permettre la fourniture de services sanitaires satisfaisants, en particulier aux personnes déplacées rentrant chez elles. Dans le cadre de ses programmes d'assistance aux rapatriés, le HCR assure la remise en état de huit hôpitaux de district et de 42 centres sanitaires dans des zones où les rapatriés se sont installés en grand nombre. Un autre programme sanitaire organisé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) vise à donner à 20 agents sanitaires une formation en matière de surveillance épidémiologique et de lutte contre les épidémies, cependant qu'un autre programme destiné à 32 formateurs est mis en place par le Gouvernement, le FNUAP et l'OMS dans les domaines de la prévention VIH/sida et de la maternité sans risque.

40. En ce qui concerne l'alimentation en eau et l'assainissement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) fournit une assistance destinée à remettre en état le réseau d'alimentation en eau dans la partie nord-est du pays, où la majorité des réfugiés du contingent "ancien" en provenance de l'Ouganda retournent avec leurs troupeaux. On travaille à la construction d'une vingtaine de puits peu profonds qui devraient être achevés avant la fin juillet et répondre aux besoins de plus de 20 000 personnes. Dans d'autres régions, 150 points d'eau environ auront été aménagés d'ici le 31 décembre 1995 et desserviront environ 30 000 personnes dans trois préfectures.

41. Du fait de la fermeture des camps, le nombre des mineurs non accompagnés a également augmenté, beaucoup d'entre eux ayant été soit abandonnés dans les camps, soit trouvés le long des routes. Selon l'UNICEF, il y a près de 2 000 mineurs non accompagnés, dont 70 % environ ont moins de 5 ans. La plupart sont gravement perturbés à la suite des événements qu'ils ont vécus et sont pris en charge par le groupe d'aide aux personnes traumatisées de l'UNICEF.

42. Pour exécuter les projets qui permettront d'offrir à ceux qui en ont besoin un accès satisfaisant en ce qui concerne les soins médicaux, l'eau potable, l'assainissement et l'enseignement, et qui leur permettront également de reprendre leurs activités agricoles, il est nécessaire que la communauté des donateurs continue à fournir un important financement. Comme je l'ai déclaré en avril, l'appel consolidé interinstitutions en faveur du Rwanda et de la sous-région n'a pas donné les résultats escomptés, ce qui a compromis

l'organisation des secours et le début des activités de réinstallation et de reconstruction. Au 15 mai, le montant des promesses de contributions était de 80 millions de dollars, contre un montant total de 219 millions de dollars nécessaire pour le Rwanda. Pour la sous-région, les promesses de contributions s'élevaient à 34 millions de dollars, le montant total nécessaire étant de 587 millions.

43. Le montant total des contributions reçues jusqu'ici de divers pays et donateurs privés s'élève à 6,3 millions de dollars. Sur cette somme, les Pays-Bas ont versé une contribution de plus de 5,4 millions de dollars destinée à un programme de soutien au Gouvernement du PNUD. Des ressources ont aussi été attribuées spécialement au Ministère du relèvement et de l'intégration sociale pour faciliter l'octroi d'une assistance d'urgence aux communes. Cette assistance prévoit notamment l'achat de matériel et de fournitures à l'intention des autorités administratives locales et de l'appareil judiciaire.

44. Un certain nombre d'événements ont suscité des inquiétudes au sujet du respect des principes relatifs à la protection et au traitement des réfugiés et des personnes déplacées. À la fin mars, les autorités tanzaniennes ont fermé la frontière avec le Burundi à des milliers de demandeurs d'asile, y compris de nombreux réfugiés rwandais qui étaient partis de camps situés au Burundi à la suite des troubles survenus dans ce pays. Il semble également que certaines des personnes ayant quitté les camps du Rwanda après leur fermeture n'ont pas été autorisées à entrer au Burundi ou, si elles ont réussi à le faire, ont été refoulées contre leur gré au Rwanda. La fermeture forcée des camps de personnes déplacées pourrait susciter de nouveaux obstacles au rapatriement librement consenti des réfugiés se trouvant dans des pays voisins, comme le montre la diminution récente du nombre des rapatriements organisés à partir des camps se trouvant au Zaïre.

45. La décision du Gouvernement rwandais de fermer à la circulation la frontière avec le Zaïre, et notamment d'interdire le transport des vivres destinés aux camps de réfugiés dans la région de Bukavu au Zaïre, a rendu plus difficile encore l'organisation de la fourniture des secours et des transports. À Goma et à Bukavu, les distributions de vivres ont diminué et ne répondent plus qu'à 50 % environ des besoins normaux.

46. Pour ce qui est de la situation en matière de sécurité dans les camps de réfugiés au Zaïre, j'ai appris avec satisfaction que les 1 500 hommes du contingent zaïrois étaient maintenant entièrement déployés et que la situation s'était de ce fait considérablement améliorée dans les camps. On continue en même temps à étudier avec les autorités zaïroises la possibilité de déplacer les camps qui se trouvent trop près de la frontière.

47. Je demande instamment aux États Membres de ne pas perdre de vue les principes humanitaires sur lesquels repose l'action des Nations Unies. À cet égard, j'appuie la demande que le Conseil de sécurité a adressée récemment aux États pour qu'ils honorent les engagements qu'ils ont pris antérieurement et qu'ils accroissent leur assistance aux activités humanitaires au Rwanda, et j'appuie également l'appel que le Conseil a lancé à tous les gouvernements de la région pour qu'ils laissent leurs frontières ouvertes à cet effet. Je voudrais aussi rappeler la demande adressée par le Conseil de sécurité au Gouvernement

rwandais pour qu'il facilite l'acheminement et la distribution des secours humanitaires aux réfugiés et aux personnes déplacées, conformément aux principes internationaux régissant ces questions (S/PRST/1995/22).

#### IX. ASPECTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

48. L'Assemblée générale, par sa décision du 6 avril 1995, m'a autorisé à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 19 342 000 dollars (soit un montant net de 18 989 000 dollars) pour la période allant du 10 juin au 9 juillet 1995, au cas où le mandat de la MINUAR serait prorogé après le 9 juin 1995. Si le Conseil décide de proroger le mandat de la MINUAR, je demanderai à l'Assemblée générale, à la reprise de sa quarante-neuvième session, d'ouvrir les crédits nécessaires pour assurer le fonctionnement de la mission.

49. Au 17 mai 1995, les quotes-parts non acquittées au Compte spécial de la MINUAR s'élevaient à 70,1 millions de dollars, et le montant total des quotes-parts restant dues au titre de l'ensemble des opérations de maintien de la paix se chiffrait à 1 854 100 000 dollars.

#### X. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

50. Le peuple rwandais a enduré les indicibles souffrances de l'horreur absolue. Sur le plan politique, l'objectif de l'ONU au Rwanda est d'aider ce peuple à recouvrer la paix et l'équilibre et à reconstruire sa société conformément aux principes des accords de paix d'Arusha. Cela ne pourra se faire que si les coupables du génocide passent en jugement et que si le peuple rwandais et ses dirigeants ont la volonté politique qu'exige une réconciliation nationale faite de respect mutuel et de bonne intelligence. L'ONU est disposée à poursuivre ses efforts pour les seconder dans cette difficile entreprise. La part qui revient à la MINUAR dans le retour à la normale et à une stabilité relative que le Rwanda a connu l'année passée ne peut être sous-estimée. Pourtant, la situation complexe décrite dans les sections II et III ci-dessus a amené le Gouvernement rwandais à s'interroger sur le rôle que la Mission devait jouer à l'avenir.

51. Le mandat actuel de la MINUAR a été défini à l'heure où la marée dévastatrice du génocide et de la guerre civile battait son plein au Rwanda. La mission principale que le Conseil de sécurité lui a confiée dans sa résolution 918 (1994) du 17 mai 1994 consistait à assurer la sécurité et la protection des personnes déplacées, des réfugiés et des civils en danger dans le pays. La guerre et le génocide ont pris fin avec la mise en place du gouvernement actuel, le 19 juillet 1994. La situation a alors radicalement changé. Cette évolution appelle indéniablement à modifier le mandat de la MINUAR, pour adapter le rôle de celle-ci à la conjoncture actuelle.

52. Comme le mandat de la MINUAR expire le 9 juin 1995, mon Représentant spécial a procédé à titre préalable à des consultations très suivies avec le Gouvernement rwandais, afin de s'entendre avec lui sur le rôle que l'ONU pourrait utilement jouer à l'avenir. Dès le départ, le Gouvernement a bien marqué qu'il insisterait pour que l'on réduise considérablement non seulement l'étendue des fonctions mais aussi les effectifs militaires de la MINUAR.

53. Au cours de ces consultations, mon Représentant spécial a étudié avec le Gouvernement un nouveau mandat composé des fonctions que la MINUAR doit à mon avis assurer pendant les six prochains mois. Ces fonctions seraient accomplies comme auparavant dans le plein respect de l'autorité souveraine du Gouvernement rwandais. Elles amèneraient à recentrer le mandat de la MINUAR, qui passerait du maintien de la paix à l'instauration de la confiance. La MINUAR serait ainsi chargée des fonctions suivantes :

a) Fonctions directement nécessaires au maintien de la présence de l'ONU au Rwanda, à Kigali surtout, aux fins du maintien de la paix : il s'agirait de protéger les locaux de l'ONU, le personnel du Tribunal international et, le cas échéant, celui des organismes des Nations Unies et des ONG, et notamment de tenir une réserve disponible et de s'assurer des moyens de commandement, de contrôle des opérations et d'appui nécessaires;

b) Fonctions consistant à aider le Gouvernement rwandais à instaurer la confiance et un climat de stabilité favorable au retour des réfugiés et des personnes déplacées : ces fonctions comprendraient la surveillance assurée par les observateurs militaires et les observateurs de police dans tout le pays en complément de la surveillance du respect des droits de l'homme; l'aide à la distribution des secours; la facilitation du retour et de la réinsertion des réfugiés dans les villes et les communes; la fourniture d'aide et de services spécialisés en matière de génie civil, de logistique, d'action médico-sanitaire et de déminage; le stationnement dans certaines provinces d'une petite réserve de soldats exercés. (Ces soldats n'auraient pas à patrouiller, mais ils aideraient au besoin à l'accomplissement des tâches ci-dessus.)

54. Il ressort des consultations avec mon Représentant spécial et le commandant de la force que pour assumer de telles fonctions la MINUAR aurait besoin d'environ 2 330 soldats formés, de 320 observateurs militaires et de 65 policiers civils. Soit une réduction substantielle de l'effectif autorisé, qui est actuellement de 5 500 soldats, 320 observateurs militaires et 120 policiers civils. On procéderait à cette compression de manière graduelle sur les deux ou trois prochains mois en commençant dès que possible, étant entendu qu'après le 9 juin 1995 les bataillons d'infanterie actuellement déployés en province cesseraient leurs activités présentes pour entreprendre les tâches définies ci-dessus.

55. La force envisagée serait composée de la manière suivante : un bataillon d'infanterie de 800 hommes, encadrement compris, stationné à Kigali et soutenu par les unités d'appui indispensables : services au siège (50 personnes), transmissions (50 personnes), génie (200 personnes), action médico-sanitaire (100 personnes), logistique (100 personnes) et police militaire (30 personnes). En outre, une compagnie d'infanterie indépendante serait déployée dans chacun des secteurs d'opération actuels de la MINUAR. Ces compagnies, d'un effectif total de 1 000 hommes, comprendraient du personnel des services d'appui ou des spécialistes, selon les besoins particuliers des tâches humanitaires à entreprendre.

56. Toutefois, au cours de ses consultations avec mon Représentant spécial, le Gouvernement rwandais a proposé de donner à la MINUAR un rôle différent, plus limité, en arguant que les conditions qui règnent actuellement sur le terrain justifiaient une réduction massive du nombre de soldats de l'ONU. Il a soutenu que la plupart des fonctions de maintien de la paix assumées jusqu'à présent par la MINUAR étaient désormais superflues. On ne pouvait plus accepter l'idée que la promotion de la sécurité et de la confiance passait par la présence de la MINUAR, puisque le Gouvernement avait pris la responsabilité d'assurer la sécurité dans tout le pays. La protection des convois humanitaires incombait également au Gouvernement, et la MINUAR ne devait plus avoir qu'une fonction de contrôle. Il a aussi été question de la surveillance des frontières, mais le Gouvernement a estimé que la MINUAR n'avait aucun rôle à jouer dans ce domaine au Rwanda. D'autre part, le programme de stages actuellement administré par la police civile de la MINUAR devait à son avis laisser place à des arrangements bilatéraux, et il ne pourrait se poursuivre que lorsque ces arrangements auraient été pris.

57. En résumé, le Gouvernement rwandais a proposé de réduire l'effectif de la MINUAR à un maximum de 1 800 soldats formés, qui seraient déployés à Kigali et en province. Le mandat de la MINUAR serait prorogé de six mois, étant entendu que ce serait la dernière fois et que l'on entreprendrait immédiatement de réduire la présence de la MINUAR hors de Kigali.

58. L'analyse de cette proposition a fait apparaître qu'avec 1 800 soldats formés et 65 policiers civils, la MINUAR ne serait plus assez nombreuse pour assumer convenablement les tâches définies au paragraphe 53 ci-dessus. Si je comprends la position du Gouvernement rwandais, je reste convaincu que la MINUAR est l'un des piliers de l'aide que la communauté internationale apporte au Gouvernement et au peuple rwandais et qu'elle doit avoir les moyens d'accomplir effectivement sa tâche. D'un autre côté, la MINUAR étant une opération de maintien de la paix lancée sous le couvert du Chapitre VI de la Charte, son maintien au Rwanda dépend du consentement et de la coopération active du Gouvernement de ce pays. J'ai donc l'intention de poursuivre mes consultations avec celui-ci, et j'informerai oralement le Conseil de mes résultats avant qu'il ne se prononce sur l'avenir de la MINUAR.

59. Sous réserve donc du rapport que je ferai à ce moment-là, je recommande au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la MINUAR, en y apportant les modifications qu'appellent les fonctions définies au paragraphe 53 ci-dessus, pour une période de six mois se terminant le 9 décembre 1995. Pendant cette période, mon Représentant spécial continuera à user de ses bons offices pour favoriser, en consultation avec le Gouvernement rwandais, la réconciliation nationale conformément aux principes consacrés dans les accords de paix d'Arusha. La MINUAR participera également avec le PNUD, les institutions des Nations Unies et les ONG à la réalisation d'un plan d'action intégré à objectifs multiples dans le domaine de la rénovation, de la réinsertion sociale, de la réparation des infrastructures et de la restauration de l'appareil judiciaire. Les fonds fournis à cette fin par les pays donateurs devraient être acheminés par le Fonds d'affectation spéciale pour le Rwanda, ce qui permettrait une utilisation rapide, souple et efficace.

60. Comme prévu dans la Déclaration du Sommet de Nairobi de janvier 1995, dans la Déclaration de Bujumbura de février 1995 et dans les accords officiels signés par le Rwanda, il faut engager un effort majeur pour convaincre les 2 millions de réfugiés rwandais de retourner dans leurs foyers, en toute sécurité et dans la dignité. Cet effort ne devrait pas compromettre l'efficacité de l'action entreprise, avec toutes les garanties de la justice, contre les criminels accusés de génocide, conformément à la résolution 978 (1995) du Conseil de sécurité. À cet égard, la communauté internationale doit prendre des mesures immédiates pour favoriser l'entrée en fonctions du Tribunal international aussi tôt que possible et la restauration de l'appareil judiciaire rwandais. Il faut en même temps agir pour empêcher les Rwandais qui se trouvent dans des pays voisins de se fournir en armes ou de lancer des opérations militaires pour déstabiliser le Rwanda. Je crains particulièrement, si on ne met pas plus d'énergie à obvier à de tels agissements, de voir gravement dégénérer des incidents de frontière, qui pourraient ajouter une dimension de plus à la tragédie rwandaise et ouvrir sur d'imprévisibles conséquences.

61. Les mesures exposées aux paragraphes 59 et 60 ci-dessus vont dans le sens de la paix et de la sécurité au Rwanda. Il reste pourtant beaucoup à faire encore. Il faut intensifier l'aide internationale si l'on veut que les institutions du Rwanda aient quelque chance de se relever. Il faut trouver comment corriger des procédures qui ont retardé le déblocage de l'aide, afin de résoudre les cas qui appellent une attention immédiate. Pour ce qui est de la solution à long terme du problème des réfugiés et des questions qui lui sont liées dans les États des Grands Lacs, j'ai l'intention de nommer un envoyé spécial pour consulter les pays concernés et l'OUA à propos de la préparation et de la tenue à une date aussi rapprochée que possible d'une conférence régionale sur la sécurité, la stabilité et le développement.

62. Au moment de conclure ce rapport, je tiens à exprimer ma gratitude à mon Représentant spécial, M. Shaharyar Khan, au commandant de la force, le général de division Guy Tousignant, et à tout le personnel civil et militaire de la MINUAR, pour la contribution exceptionnelle qu'ils ont apportée à la cause des Nations Unies et à celle de la paix et de la stabilité au Rwanda.

Annexe

## COMPOSITION DE LA MINUAR AU 31 MAI 1995

Pays	Personnel militaire			Police civile	Total général
	Soldats	Observateurs	Total		
Allemagne			0	9	9
Argentine		1	1		1
Australie	302		302		302
Autriche		15	15		15
Bangladesh	1	36	37		37
Canada	105	19	124		124
Congo		8	8		8
Djibouti			0	7	7
Éthiopie	834		834		834
Fédération de Russie		17	17		17
Fidji		1	1		1
Ghana	784	35	819	10	829
Guinée		17	17		17
Guinée-Bissau		2	2	5	7
Inde	934	20	954		954
Jordanie			0	3	3
Malawi	183	14	197		197
Mali	198	31	229	10	239
Nigéria	339	17	356	10	366
Pologne		2	2		2
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1		1		1
Sénégal	238	2	240		240
Tchad	2		2		2
Tunisie	834	10	844		844
Uruguay		26	26		26
Zambie	831	20	851	10	861
Zimbabwe		24	24		24
<b>Total</b>	<b>5 586</b>	<b>317</b>	<b>5 903</b>	<b>64</b>	<b>5 967</b>

